

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Objet : STATIONNEMENT INTERDIT

- Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 Vu le Code de la Voirie Routière ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
 - Vu la demande de **Monsieur VIGNAUD Stéphane**, domicilié à JAULGONNE (Aisne) 6 rue des Fossés pour une intervention sur la façade du n°63 Grande Rue – **stationnement interdit sur 2 emplacements situés devant le n°63 Grande Rue – du 24 septembre 2021 au 24 octobre 2021 (prolongation de l'arrêté n°2021/58).**

ARRETE

Article 1 : En raison d'une intervention sur la façade du n°63 Grande Rue, le **stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés devant le 63, Grande Rue — du 24 septembre 2021 au 24 octobre 2021 (prolongation de l'arrêté n°2021/58).**

Article 2 : **Monsieur VIGNAUD Stéphane est responsable de l'exécution du présent arrêté et de la mise en place de la sécurité.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par la loi et les règlements en vigueur.
L'arrêté sera affiché.

Article 4 : Tout non-respect sera aux risques et périls du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Charly sur Marne
Madame la Secrétaire de Mairie
Le demandeur
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 23/09/2021

*Le Maire,
Le Conseiller Départemental,
Dominique DUCLOS*

